

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Steinfels Floor-Profi

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Steinfels Floor-Profi
Code du produit	15415.0006.008/130464
L'identifiant unique de formulation (UFI)	C77J-87QR-NAFS-NQS3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
--	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	10.09.2025
Version	3 (Version précédente: 2)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Informations supplémentaires

EUH208: Contient du Limonene. Peut produire une réaction allergique.

Identificateur de produit

benzenesulfonate de sodium, No.-CAS 68411-30-3

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien à une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
benzenesulfonate de sodium	5% - 10%	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 68411-30-3
sulfonate de cumène de sodium	1% - 2,5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 28348-53-0 No.-CE: 248-983-7

silicate alcalinique	1% - 2,5%	Skin Corr. 1B H314, Met. Corr. 1 H290	No.-CAS: 1312-76-1
(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene	0,1% - 1%	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Asp. Tox. 1 H304, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 3 H412, Flam. Liq. 3 H226	No.-CAS: 5989-27-5 No.-CE: 227-813-5 No.-Index: 601-096-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le secouriste doit se protéger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	N'importe lequel.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection intégrale contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Balayer pour éviter les risques de glissade. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer l'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais mélanger les concentrés directement. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Éviter la formation d'aérosols. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Ne pas jeter les résidus dans l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas entreposer près des acides. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Ne pas congeler.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (CAS 5989-27-5)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	14 ppm STEL [KZGW] 80 mg/m ³ STEL [KZGW]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	7 ppm TWA [MAK] 40 mg/m ³ TWA [MAK]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	20 ppm Peak 112 mg/m ³ Peak
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	skin sensitizer
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	5 ppm TWA MAK II(4) 28 mg/m ³ TWA MAK II(4)
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	5 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, 4(II)) 28 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, 4(II))

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection individuelle

Protection respiratoire Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)
Matériel: caoutchouc butyle
épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm
Temps de pénétration: 480 minutes
Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)
Matériel: caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0.2mm

Matériel testé: Dermatril (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.

<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Protéger contre les éclaboussures en versant: Tablier en caoutchouc ou en plastic. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Jaune clair.
Odeur	Pas d'information disponible.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	13
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1,0413
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
-------------------------	-------------------------------

10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des gaz toxiques peuvent être libérés en cas de contact avec: Acide
10.4. Conditions à éviter	Réaction exothermique avec des acides forts.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides. Incompatible avec des agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	<p>Natriumbenzolsulfonat (CAS 68411-30-3) Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 404 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>Sodium Cumenesulfonate (CAS 28348-53-0) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 770 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 7000 mg/kg (NLM_CIP)</p> <p>Alkalisilikat (CAS 1312-76-1) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 2.06 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 5700 mg/kg (OECD_SIDS)</p> <p>(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5) Dermal LD50 Rabbit > 5 g/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 4400 mg/kg (CHEMVIEW) Oral LD50 Rat = 5200 mg/kg (CHEMVIEW)</p>
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Donnée non disponible.

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % (selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission).

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Donnée non disponible.

Natriumbenzolsulfonat (CAS 68411-30-3)

Ecotoxicity - Earthworm - Acute Toxicity Data LC50 14 Days Eisenia foetida >1000 mg/kg [soil dry weight] (IUCLID)
Ecotoxicity - Earthworm - No Observable Effect Concentration (NOEC) Data NOEC 14 Days Eisenia foetida 250 mg/kg [soil dry weight] (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 96 h Desmodesmus subspicatus 9 mg/L (IUCLID)
EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 11 mg/L (IUCLID)
EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 4.29 - 12.5 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Brachydanio rerio 5.1 mg/L [flow-through] (IUCLID)
LC50 96 h Brachydanio rerio 0.6 - 1.9 mg/L [semi-static] (IUCLID)
LC50 96 h Lepomis macrochirus 2.2 mg/L [static] (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 0.7 mg/L [static] (IUCLID)
LC50 96 h Pimephales promelas 3.4 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 3.8 - 6.6 mg/L [static] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 0.63 mg/L (IUCLID)

Sodium Cumenesulfonate (CAS 28348-53-0)

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)

Alkalisilikat (CAS 1312-76-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Lepomis macrochirus 301 - 478 mg/L (IUCLID)
LC50 96 h Brachydanio rerio 3185 mg/L [semi-static] (IUCLID)

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 0.619 - 0.796 mg/L [flow-through] (EPA)
LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 35 mg/L (EPA)

12.2. Persistence et dégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur

	demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de produits chimiques ayant une activité endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non applicable.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non applicable.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	Non réglementé.
IMDG	Non réglementé.
IATA	Non réglementé.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=30%: de l'eau >=5%; <15%: agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques <5%: savon, Parfums parfums Fragrances allergisantes: (R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene, Citronellol, Citrus Aurantium Peel Oil, Citrus Limon Peel Oil, Hexyl Cinnamal, Citral. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
------------------------------------	---

Natriumbenzolsulfonat (CAS 68411-30-3)

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 1.12 in the regulation" As Benzene compounds [RR-12328-4]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 449, hazard class 2 - obviously hazardous to water

Sodium Cumenesulfonate (CAS 28348-53-0)

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 1.12 in the regulation" As Benzene compounds [RR-12328-4]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 1366, hazard class 1 - slightly hazardous to water

Alkalisilikat (CAS 1312-76-1)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 1316, hazard class 1 - slightly hazardous to water

(R)-p-mentha-1,8-diene; d-limonene (CAS 5989-27-5)

Switzerland - Plant Protection Products	Pheromone (listed under Limonene)
Switzerland - Volatile Organic	2902.1990 (only this specific substance is subject to VOC duty)

Compounds (VOCs) - Group I EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	The presence of the substance must be indicated in the list of ingredients referred to in Article 19[1][g] when the concentration exceeds: 0.001% in leave-on products, 0.01% in rinse-off products Peroxide value less than 20 mmoles/L Product type: 12
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Member States shall pay particular attention to: (a) the protection of operators and workers (b) the risk to birds and mammals (details in Commission Implementing Regulation 2024/1206/EU, listed under part B, Orange oil) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (details in Commission Implementing Regulation 2024/1206/EU, listed under part B, Orange oil) The applicant shall submit confirmatory information as regards (1) the metabolite fate of orange oil and the route and rate of degradation in soil (2) the validation of endpoints used in the ecotoxicological risk assessment. The applicant shall submit that information to the Commission, Member States and the Authority by April 30, 2016 (details in Commission Implementing Regulation 2024/1206/EU, listed under part B, Orange oil)
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	"100000 kg/yr TQ (air)" As Non-methane volatile organic compounds (NMVOCs) [RR-14069-2] Use restricted. See entry 75. (C)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	"Present ([205-341-0])" As Dipentene [138-86-3] Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 87, hazard class 2 - obviously hazardous to water
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile compounds (NMVOC) [RR-14069-2]
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,8,9,11,12,15.
-----------------	--

Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	<p>H226: Liquide et vapeurs inflammables. H290: Peut être corrosif pour les métaux. H302: Nocif en cas d'ingestion. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Mode d'emploi	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.